



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Vannes, le 04 MAI 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Affaire suivie par : Frédéric Demanese
Téléphone : 02.56.63.75.03
Mél : frederic.demanesse@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur le Maire
Place de la mairie

56190 NOYAL-MUZILLAC

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Aménagement du lotissement "La Chesnaie" à Noyal-Muzillac

Réf : Dossier n° 56-2017-00129

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 12 avril 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant l'aménagement du lotissement "La Chesnaie" sur la commune de Noyal-Muzillac, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 avril 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier** dans la mesure où vous avez obtenu les autorisations requises par d'autres réglementations. **Les services de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro du dossier.**

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études DM Eau.

Les deux bassins de rétention en série à construire de type enherbé seront d'un volume de 460 m³ pour le bassin nord et 360 m³ pour le bassin sud. Ils seront équipés d'un ouvrage avec zone de décantation, vanne d'obturation, cloison siphonée. Les débits de fuite jusqu'à 30 l/s seront obtenus par orifice calibré de 115 mm de diamètre pour une hauteur d'eau de 1,60 m.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, et de ce courrier seront affichées pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Noyal-Muzillac où cette opération doit être réalisée. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie de Noyal-Muzillac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
L'adjointe au Chef du Service,



Frédérique ROGER-BUYS

Copie - à la CLE du SAGE Vilaine